

# INFO'Experts RÉGION

Lettre régionale de Gan Assurances à destination de la profession comptable

## Edito

Les cadres réglementaires applicables aux comptes courants d'associés aboutissent souvent à pénaliser l'entreprise et les associés créanciers.

Une solution d'optimisation patrimoniale, financière et fiscale existe au travers du refinancement (ou rachat) de ces comptes courants. Pour bien comprendre la valeur de ce type d'opération, nous lui avons consacré le dossier de cette lettre Info'Experts.

Également dans ce numéro, un premier regard sur la démarche « Alertes Professionnelles », rebaptisée « Indicateurs de Croissance », développée en partenariat avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. N'hésitez pas à solliciter nos conseillers sur les sujets abordés dans ce numéro.

Je vous en souhaite une très bonne lecture.



**Rambert DE TAPPIE**

Responsable Régional  
des Partenariats  
Région Paris Centre Picardie  
rambert.de-tappie@gan.fr  
06 77 02 80 04  
01 42 81 74 14

## → Cap sur...

### Le compte courant d'associé : un financement souple aux contraintes méconnues

L'apport en compte courant d'associé est une source de financement souvent utilisée dans les TPE et PME. Ces apports ont plusieurs objectifs : être un complément au capital constitué par les associés pour la création ou le développement de l'entreprise, compenser une insuffisance de trésorerie ou de fonds de roulement... Son fonctionnement simple et son coût réduit pour les entreprises en font un outil fréquemment rencontré. Si son utilisation est à conseiller dans certains cas, cette ressource facile d'accès présente des contraintes au regard des enjeux patrimoniaux des associés, de la situation financière de l'entreprise ou de la fiscalité. En refinançant le compte courant d'associé, il est alors possible d'optimiser la structure financière de l'entreprise, d'optimiser le coût fiscal et la détention patrimoniale du capital par l'associé.

Comme chaque option accessible aux entreprises, le financement par recours au compte courant n'est pas une réponse unique. S'il est important d'informer vos clients des conséquences pour assurer vos obligations de conseil, il y a peut-être parmi vos clients des situations à optimiser.

## → Dossier

### Le refinancement du compte courant d'associé

#### LE COMPTE COURANT : SON FONCTIONNEMENT ET SES OBLIGATIONS

Le compte courant d'associé est, sauf décision de blocage, disponible pour les associés à tout moment. C'est par nature une ressource instable pour l'entreprise dont le remboursement peut intervenir à tout moment et particulièrement en cas d'accident rencontré par les associés comme un divorce ou décès.

D'un point de vue patrimonial, en cas de difficultés pour l'entreprise, l'associé a peu de chance d'être remboursé de cette créance même s'il garde la possibilité de s'inscrire comme créanciers de l'entreprise. Le compte courant expose donc les associés à un risque supérieur à celui de leurs apports et éventuels cautionnements.

#### SOMMAIRE

→ <b>Cap sur...</b> .....	P. 1
Le compte courant d'associé : un financement souple aux contraintes méconnues	
→ <b>Dossier</b> .....	P. 1 à 3
Le compte courant : son fonctionnement et ses obligations	
→ <b>Regard sur...</b> .....	P. 4
Les Alertes Professionnelles	
→ <b>Actualité</b> .....	P. 4
L'assurance santé de l'entreprise	

Le compte courant d'associé peut être rémunéré, cette charge pour l'entreprise est déductible aux conditions suivantes :

→ le capital doit être entièrement libéré ;

→ le taux est plafonné ;

→ si la société est à l'IS, les intérêts ne sont déductibles que dans la limite d'une fois et demi le capital pour les associés dirigeants ou majoritaires.

Pour les associés, les revenus sont considérés comme étant des revenus de créances s'ils ont ouvert droit à déduction dans la société. Ils peuvent donc faire l'objet d'une option pour le prélèvement forfaitaire libératoire. Pour les intérêts non déductibles dans la société, ils sont assimilés à des produits d'actions (sans avoir fiscal).

Au regard de l'ISF, le compte courant est intégré dans les biens taxables pour les associés.

## LE REFINANCEMENT DU COMPTE COURANT

Pour compenser les inconvénients du recours au compte courant d'associé, qui sont la possibilité de remboursement immédiate et la limite de déductibilité fiscale, la société peut les refinancer en recourant à un emprunt qui sera garanti par un contrat d'assurance-vie souscrit par l'associé et nantit par la banque.

### → Les étapes du refinancement

La société souscrit un nouvel emprunt auprès de sa banque et rembourse le compte courant d'associé (étapes 1 et 2). Ce dernier utilise la somme reçue pour souscrire un contrat d'assurance-vie et y verser le même montant que le prêt (étape 3). Le placement sera alors nanti par la banque en garantie du prêt accordé à la société (étape 4). Pour compléter le dispositif, l'entreprise peut souscrire une assurance à son profit en cas de décès de l'associé. Ainsi, dans ce cas, elle se



libère de sa dette vis-à-vis de la banque et les héritiers disposent du capital de l'assurance-vie.

Le remboursement du compte courant à l'associé ne donne lieu à aucune fiscalité, et ne nécessite aucun formalisme particulier.

### → Les conséquences du refinancement

#### → Une dette financière à long terme

Pour l'entreprise, ce refinancement lui permet de transformer une dette à court terme en dette à long terme et de ne pas s'exposer à une demande de remboursement de la part de l'associé. Cette restructuration permet de protéger l'entreprise en cas de divorce ou de décès de l'associé, elle offre également une plus grande indépendance à la société.

#### → Une pression fiscale allégée

Sur le plan fiscal, l'entreprise peut déduire l'intégralité des intérêts de ses résultats. La limitation de déductibilité propre aux intérêts sur compte courant ne s'applique pas. L'associé quant à lui, bénéficie de la fiscalité des contrats d'assurance-vie, soit une imposition réduite au-delà de 8 ans de détention en cas de rachat et une absence de fiscalité tant qu'il ne touche pas les sommes placées.

#### → Un impact patrimonial fort pour les associés

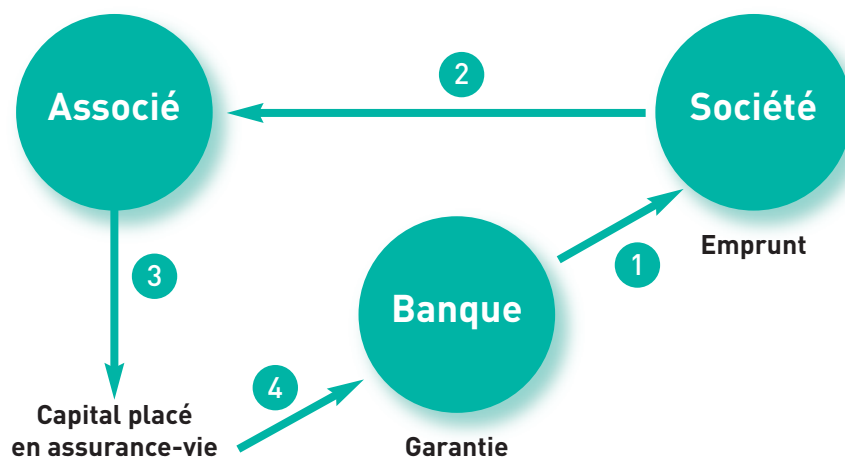
Pour l'associé, c'est une opportunité

qui lui permet de diversifier son patrimoine. Il dispose d'un capital placé sur un contrat d'assurance-vie qui peut ainsi, en cas de décès, être transmis en franchise de droits de succession. Ce capital est indisponible le temps de l'emprunt mais reste la propriété de l'associé qui en retrouve la disponibilité à la fin du prêt. Le recours complémentaire à une assurance décès au profit de la société permettra d'éteindre la dette envers la banque. En cas de difficulté financière pour l'entreprise, l'associé sera garant du capital restant dû à la banque et ne perdra pas la totalité de la somme qu'il aurait laissée en compte courant. Avec cette organisation, il limite donc son risque qui diminue dans le temps.

### → Un montage qui nécessite une capacité de remboursement

Le refinancement par un prêt ne peut pas être toujours mis en place. En effet, contrairement au compte courant d'associé, cette restructuration implique des remboursements d'échéances d'emprunts auxquels l'entreprise doit faire face. Elle doit donc disposer d'une capacité d'autofinancement permettant d'assurer ces nouvelles sorties de trésorerie. Dans ces cas, et pour atténuer le risque de demande de remboursement, il sera possible de recourir à un blocage du compte courant d'associé lors d'une assemblée générale. De plus, le taux d'endettement ne devra pas être trop élevé pour ne pas pénaliser l'entreprise et lui laisser la possibilité de souscrire des emprunts pour financer d'autres projets.

Si les flux de trésorerie d'exploitation ne permettent pas de faire face aux remboursements des échéances, on pourra être tenté de conseiller un prêt avec un remboursement du capital in fine. Dans ce cas, lors du remboursement du capital, l'associé devra refaire un apport total ou partiel pour faire face aux remboursements et l'entreprise se retrouvera dans la situation initiale. Si en terme d'optimisation fiscale, il y a des gains à travers ce



## A SAVOIR



La présence d'un compte courant important dans une société peut poser problème en cas de départ de l'associé. Au jour de la cession de ses actions ou parts sociales, la société doit lui rembourser cette avance et elle ne dispose pas toujours de la trésorerie nécessaire. De plus, la situation de l'entreprise ne lui permettra peut-être pas de recourir à un emprunt. La sortie de l'associé peut être soudaine, en cas de désaccord par exemple, et il est alors difficile de la prévoir. Il existe cependant une cause de départ certaine : la retraite ! En effet, celle-ci est connue avec une précision suffisante pour alerter le chef d'entreprise sur la problématique liée à la présence d'un compte courant important à son départ. L'opération de refinancement demande de l'anticipation, le montage se réalise sur une durée intégrant un prêt de cinq ans et le gain fiscal est optimisé avec un placement sur huit ans. Ces durées longues interdisent toute action à la veille de la sortie de l'associé et demande donc de l'anticipation de la part du chef d'entreprise et de son conseil : l'expert-comptable. Tout comme le départ à la retraite, en cas de cession dans les années futures, il sera important d'imaginer le remboursement de cette créance aux associés et de trouver une solution au financement de la société. Là encore, le montant du compte courant a un impact fort sur la durée du prêt. Si le recours au financement par compte courant apporte des avantages pour le financement de l'entreprise, il peut devenir un handicap lors de la transmission.

Conséquences	Fiscal	Patrimonial
Compte courant	Pour la société : limite de déduction des intérêts	Pour la société : Dette à court terme
	Pour l'associé : fiscalité des revenus à l'IRPP	Pour l'associé : capital parfois indisponible, possibilité de pertes en cas de difficulté financière
Refinancement par emprunt	Pour la société : déduction sans contrainte des intérêts	Pour la société : Dette à long terme
	Pour l'associé : fiscalité avantageuse de l'assurance-vie	Pour l'associé : exposition moins importante en cas de difficulté, capital indisponible uniquement durant la période du prêt, diversification du patrimoine

montage, on ne résout pas le problème d'une dépendance financière de l'entreprise.

### → Protéger l'entreprise du décès de l'associé

Dans cette opération de refinancement, la banque peut imposer d'être bénéficiaire des capitaux en cas de décès de l'associé. Cette précaution pour la banque aura pour effet de générer un profit exceptionnel pour l'entreprise (annulation de l'emprunt) et d'augmenter le patrimoine transmis aux héritiers de l'associé (augmentation de la valeur de l'entreprise). Cette double imposition peut être évitée en précisant que le capital sera bloqué sur un compte séquestre mis en garantie du remboursement de l'emprunt par la société. Ce dispositif, inspiré de l'arrêt MUSEL (Conseil d'État 1992), demande quelques précautions. En effet, l'administration pourrait refuser la déduction des primes en considérant cette garantie comme un acte anormal de gestion. De plus, l'objet du montage ne doit pas conduire à détourner des fonds appartenant à l'entreprise au profit des actionnaires, ce qui serait constitutif d'un abus de bien social. Pour éviter ces

deux écueils, il est important que la banque subordonne l'emprunt à l'existence d'une garantie décès sur la tête de l'associé. C'est l'associé qui souscrit le contrat, mais les primes sont prises en charge par la société car c'est une contrepartie à l'obtention du prêt. Enfin, la clause bénéficiaire désignera les héritiers mais avec la mise en place d'un séquestre (levé lors de l'extinction de l'emprunt) auprès d'un notaire qui aura accepté par avance cette mission de séquestre en signant la clause.

### → Une double approche de l'expert-comptable

Aborder ce point avec ses clients positionne l'expert-comptable sur deux domaines complémentaires. En tant que conseil de l'entreprise, vous abordez avec lui la question du financement de l'entreprise et son indépendance à l'égard des associés. Le gain fiscal obtenu en recourant à ce montage est une opportunité de refaire un point global sur la structure financière de l'entreprise. Cette question permet également d'aborder le sujet du patrimoine personnel. Le compte courant est une constituante des actifs de l'associé qui a la particularité de l'exposer à des risques plus importants en cas de faillite de l'entreprise et à accroître les bases des droits de succession en cas de décès.

En envisageant cette restructuration, il sera intéressant de faire le point sur le patrimoine de l'associé et son organisation. Que ce dernier opte ou non pour le refinancement, il devra avoir connaissance que ce compte courant est un capital dont la liquidité est faible mais qui impacte fortement les droits de succession en cas de décès, contrairement à l'assurance-vie.

### A NOTER

#### La vision du Banquier

Prêt amortissable ou In Fine entre 5 et 8 ans.

Les PMI/PME principalement concernées sont celles présentant une bonne structure financière, en particulier dans le rapport fonds propres/fonds d'emprunts.

# → Regard sur...

## Les Alertes Professionnelles

« Tout commence avec les comptes annuels, experts-comptables, faites-en un levier de croissance pour vos clients chefs d'entreprises et donc pour votre cabinet. »

En septembre 2010, le CSOEC signe un partenariat avec Groupama afin de mettre en place la démarche Alertes Professionnelles, labellisée à l'unanimité par le Pôle de Compétitivité mondial Finance Innovation en juin 2011.



En mai 2012, les Alertes Professionnelles se connectent avec le répertoire des dispositifs de soutien public aux entreprises pour apporter encore plus de valeur aux missions de conseil identifiées automatiquement à partir des comptes annuels. À cette occasion, les Alertes Professionnelles changent de nom pour devenir : « LES INDICATEURS DE CROISSANCE ».

Vous trouverez les Indicateurs de Croissance sur [www.Wexperandyou.fr](http://www.Wexperandyou.fr) ainsi que sur le site de l'Ordre des Experts-comptables <http://www.experts-comptables.fr/>

La démarche des Indicateurs de Croissance permet de transformer les initiatives de la profession pour renforcer la compétitivité et assurer la pérennité des TPE-PME-ETI en missions de conseil intégrant la diffusion et la mise en œuvre des dispositifs publics. En cela, c'est un outil complet d'Intelligence Économique pour préserver et développer la compétitivité et l'emploi.

### Comment ça marche ?

C'est une démarche en quatre temps :

1. vous importez les balances et les liasses fiscales ;
2. vous faites sortir les Alertes en connexion avec les dispositifs publics de soutien au développement des entreprises ;
3. vous envoyez les Alertes à vos clients avec les pistes d'actions correctrices intégrant notamment les dispositifs publics ;
4. vous développez vos missions de conseil chez vos clients grâce aux Indicateurs de Croissance.

### Et sur quoi portent les Indicateurs de Croissance ?

- Le développement du chiffre d'affaires à l'export.
- L'innovation dont le crédit impôts recherche.
- Le financement des entreprises et le renforcement de leur autonomie financière.
- La prévention et la pérennité en cas de difficultés.
- L'amélioration de la rentabilité.
- L'optimisation de la gestion des ressources humaines et du domaine social.
- L'anticipation des risques avec la protection de l'entreprise et de l'entrepreneur.

Ainsi, grâce à l'évolution technologique du cloud et du mode SAAS, la démarche des Indicateurs de Croissance permet de structurer et d'organiser l'action du cabinet pour rendre possible la mise en œuvre des missions de conseil intégrant les dispositifs publics à partir de l'établissement des comptes annuels. C'est l'outil mis en place avec et par la profession pour l'expert-comptable entrepreneur avec une marque et une offre de service.

# → Actualité

## L'assurance santé de l'entreprise

Créé à l'initiative du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, un nouveau dispositif d'assurance prévoit la prise en charge d'une partie des honoraires des conseils et experts sollicités en cas de difficultés pouvant affecter la pérennité de l'exploitation. Cette assurance peut être mise en œuvre lors du déclenchement d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes, le Président du Tribunal de commerce dans le cadre de la prévention – détection ou encore lors de l'ouverture d'un mandat ad hoc ou d'une conciliation. Retrouvez toutes les informations sur le site de l'Ordre des experts-comptables <http://www.experts-comptables.fr/>

**Pour plus d'informations sur le dossier traité dans ce numéro,  
n'hésitez pas à contacter votre conseiller Gan Assurances  
ou connectez-vous à [www.gan-experts.fr](http://www.gan-experts.fr)**

Lettre trimestrielle éditée par la Direction des Marchés et Services Clients de Gan Assurances.  
Directrice de la publication : Nathalie Christiaen. Rédacteur en chef : Alain Maurey. Rédacteurs : Éric Lievin,  
Boris Sauvage. Crédits photos : © Gan, Fotolia. Conception graphique : Éditions Législatives  
Impression : Fabrègue - Dépôt légal à parution. Document non contractuel. 3<sup>e</sup> trimestre 2012

Retrouvez votre prochaine  
lettre Info'Experts  
en octobre 2012  
sur l'accompagnement  
proposé par Gan Assurances  
au développement de nouvelles  
missions

Gan Assurances, Compagnie Française  
d'Assurances et de Réassurances

Société Anonyme au capital de  
109 817 739 euros (entièrement versé)

RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z

Siège social :

8-10, rue d'Astorg  
75383 Paris Cedex 08  
Tél : 01 70 94 20 00

Entreprise régie par le code  
des assurances et soumise à l'Autorité  
de Contrôle Prudentiel  
61, rue Taitbout  
75009 Paris

[www.ganassurances.fr](http://www.ganassurances.fr)

Assuré d'avancer

